

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

LE 11 AOÛT 2025

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-FRANÇOIS-DU-LAC

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac, tenue au lieu habituel des séances, le **11 août 2025 à 19 h.**

SONT PRÉSENTS :

M. Pascal Thérout, maire
Mme Nathalie Gamelin, conseillère
M. Jean Duhaime, conseiller
M. Daniel Labbé, conseiller
M. Réjean Gamelin, conseiller
Mme Anny Boisjoli, conseillère

EST ABSENT :

M. Yves Plante, conseiller

Mme Guylaine Dancause, directrice générale et greffière-trésorière.

1. Ouverture de la séance

Monsieur le Maire, Pascal Thérout, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et débute la séance.

2. Quorum

Les membres présents formant quorum sous la présidence de monsieur Pascal Thérout, la séance est déclarée régulièrement constituée à 19 h.

25-08-174

3. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Monsieur le Maire et les conseillers ayant reçu chacun une copie de l'ordre du jour;

Il est proposé par la conseillère Anny Boisjoli
Appuyé par le conseiller Daniel Labbé

Et résolu unanimement par le Conseil (Monsieur le Maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le point « Affaires nouvelles » demeure ouvert à tout autre sujet pouvant survenir durant la séance;

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que rédigé par la greffière-trésorière.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

25-08-175

4. Adoption, sans lecture, du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2025.

La greffière-trésorière présente le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du Conseil a reçu copie du procès-verbal;

CONSIDÉRANT QUE les délibérations inscrites au procès-verbal reflètent fidèlement les décisions du Conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Nathalie Gamelin

Appuyé par le conseiller Jean Duhaime

Et résolu unanimement par le Conseil (Monsieur le Maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

D'ADOPTER sans lecture le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2025 tel que présenté par la greffière-trésorière.

25-08-176

5. MRC Nicolet-Yamaska – Paiement de la facture pour les frais de déplacement pour l'inspection municipale pour la période d'avril à juin 2025.

CONSIDÉRANT que suite à l'entente avec la MRC Nicolet-Yamaska, la Municipalité s'engage à payer les frais de déplacement pour les services d'inspection municipale faite au nom et pour la Municipalité ;

CONSIDÉRANT que les frais de déplacement pour la période se terminant le 30 juin pour l'inspection municipale sont de 238.34 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Anny Boisjoli

Appuyé par le conseiller Réjean Gamelin

Et résolu unanimement par le Conseil (Monsieur le Maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution ;

D'AUTORISER le paiement d'un montant de 238.34 \$ pour ces frais de déplacement ;

D'AFFECTER au poste budgétaire 02-610-00-310 « Déplacements urbanisme » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

25-08-177

6. Techni-Consultant Inc. – Offre de services pour compléter le document d'enquête sur les infrastructures publiques essentielles du Canada.

CONSIDÉRANT que la Municipalité a l'obligation de remplir à une demande d'enquête sur les infrastructures essentielles au Canada ;

CONSIDÉRANT que de Techni-Consultant a les compétences et les connaissances afin de remplir ce document ;

CONSIDÉRANT que les honoraires pour compléter cette enquête s'élèvent à 574.88 \$ plus les taxes applicables ;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé le conseiller Daniel Labbé

Appuyé par la conseillère Nathalie Gamelin

Et résolu unanimement par le Conseil (Monsieur le Maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution ;

D'AUTORISER l'engagement de la présente dépense ;

D'AFFECTER au poste budgétaire 02-130-00-411 « Honoraires professionnels – Adm. » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

25-08-178

7. ARCSYS (Logesco) - Paiement de la facture pour l'installation des antennes, le remplacement des batteries ainsi que d'autres tâches effectuées pour les mois d'avril à juillet 2025.

CONSIDÉRANT que la Municipalité a décidé de faire installer des antennes, de faire changer les batteries et de faire effectuer maints travaux en regard avec les caméras déjà installées ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Duhaime

Appuyé par le conseiller Daniel Labbé

Et résolu unanimement par le Conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution ;

D'AUTORISER l'engagement de la présente dépense ;

D'AFFECTER au poste budgétaire 02-19000-670 « Entretien – Centre communautaire » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

25-08-179

8. Techni-Consultant Inc. – Paiement de la facture pour la 1^{ère} année d'accompagnement et programmation initiale du TECQ 2024-2028.

CONSIDÉRANT que la Municipalité a accepté les services professionnels pour la programmation du TECQ 2024-2028 (Transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec) ;

CONSIDÉRANT que les honoraires pour la 1^{ère} année d'accompagnement s'élèvent à 2 108.30 \$ taxes incluses :

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Anny Boisjoli

Appuyé par la conseillère Nathalie Gamelin

Et résolu unanimement par le Conseil (Monsieur le Maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

D'AUTORISER l'engagement de la présente dépense;

D'AFFECTER au poste budgétaire 02-130-00-411 « Honoraires professionnels – ADM » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

25-08-180

9. Techni-Consultant Inc. – Paiement de la facture pour le mandat concernant la mise en œuvre du plan d’action des raccordements inversés.

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit s’assurer que les branchements des résidences soient raccordés au réseau sanitaire et que dans le cadre de ce même projet, les essais à la fumée permettront de voir si les raccordements d’eau pluviale sont également raccordés dans le réseau sanitaire ;

CONSIDÉRANT que cette démarche permettra de quantifier les eaux pluviales actuellement pompées vers le site de traitement et que des travaux pourraient être requis du côté des citoyens pour permettre d’enlever ces eaux parasites et ainsi éviter des débordements au poste de pompage ;

CONSIDÉRANT que les honoraires pour la compréhension du mandat s’élèvent à 1 092.26\$ taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Réjean Gamelin

Appuyé par le conseiller Daniel Labbé

Et résolu unanimement par le Conseil (Monsieur le Maire n’exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

D’AUTORISER l’engagement de la présente dépense;

D’AFFECTER au poste budgétaire 02-415-00-411 « Honoraires professionnels – Égout » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

25-08-181

10. Les Services EXP Inc. – Paiement de la facture des honoraires professionnels au 27 juin 2025 pour la refonte du plan et des règlements d’urbanisme.

CONSIDÉRANT qu’un mandat a été donné à la firme pour la refonte du plan et des règlements d’urbanisme ;

CONSIDÉRANT que les honoraires professionnels pour les travaux exécutés au 27 juin 2025 totalisent 27 019.13 \$ taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Nathalie Gamelin

Appuyé par le conseiller Daniel Labbé

Et résolu unanimement par le Conseil (Monsieur le Maire n’exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution ;

D’AUTORISER l’engagement de la présente dépense ;

D’AFFECTER au poste budgétaire 02-130-01-411 « Honoraires projets domiciliaires » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

25-08-182

11. Stantec Experts-Conseils Ltée – Paiement de la facture pour l'étude d'augmentation de capacité des installations d'eaux usées; terminé à 100%.

CONSIDÉRANT que Stantec offre ses services pour l'étude d'augmentation de capacité des installations d'eaux usées et évaluation de la capacité résiduelle des installations d'eau potable;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a des projets de développement domiciliaire qui lui sont présentés et qu'elle doit être en mesure de répondre à certaines questions concernant la capacité des eaux usées et potables ;

CONSIDÉRANT que le montant de la facture pour l'Étude des eaux usées est complété à 100% et que la facture s'élève à 1 896.52 \$ taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Duhaime

Appuyé par le conseiller Réjean Gamelin

Et résolu unanimement par le Conseil (Monsieur le Maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

D'AUTORISER l'engagement de la présente dépense ;

D'AFFECTER au poste budgétaire 02-130-01-411 « Honoraires projet domiciliaire » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

25-08-183

12. Concept Uni-Vert - Paiement de la facture pour la prestation musicale Lemay pis Hébert en date du 11 juillet 2025 pour les Grands événements.

CONSIDÉRANT que pour la soirée du 11 juillet, il a été convenu d'engager Lemay pis Hébert ;

CONSIDÉRANT que le montant à payer pour ce spectacle est de 1 149.75 \$ taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Anny Boisjoli

Appuyé par le conseiller Daniel Labbé

Et résolu unanimement par le Conseil (Monsieur le Maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

D'AUTORISER l'engagement de la présente dépense ;

D'AFFECTER au poste budgétaire 02-701-90-999 « Grand événement - scène » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

25-08-184

13. Club VTT Vagabond du Bas-Richelieu – Demande de renouvellement des droits de passage pour la saison 2025-2026.

CONSIDÉRANT que le Club VTT Vagabond du Bas-Richelieu demande à nouveau l'autorisation pour circuler sur notre territoire tel qu'approuvé dans la résolution 24-07-158 ;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

CONSIDÉRANT que le trajet est toujours le suivant :

- Du sentier, la route des vingt
- Traverser la route 132
- Rue Lacharité : l'ancienne voie ferrée jusqu'à la rue Notre-Dame
- Notre-Dame, vers le pont de la 132, traverse du pont David-Laperrière pour rejoindre Pierreville.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Réjean Gamelin

Appuyé par le conseiller Jean Duhaime

Et résolu unanimement par le Conseil (Monsieur le Pro-Maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution ;

DE RENOUVELER l'autorisation déjà accordée par la résolution numéro 24-07-158, et ce, aux mêmes conditions.

25-08-185

14. Techni-Consultant Inc. – Résolution pour le dépôt de la programmation de travaux #1 du TECQ 2024-2028.

CONSIDÉRANT que la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Nathalie Gamelin

Appuyé par le conseiller Daniel Labbé

Et résolu unanimement par le Conseil (Monsieur le Maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution ;

QUE La Municipalité s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employé(e)s et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, es dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de TECQ 2024-2028;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement;

QUE la Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

25-08-186

15. Office d'habitation Centre-du-Québec – Résolution pour le renouvellement de la convention d'exploitation avec l'OHCQ et la SHQ.

CONSIDÉRANT que les parties sont liées par des conventions d'exploitation listées à l'Annexe (ci-après appelées: « CONVENTIONS ») relativement aux ensembles immobiliers qui y sont associés et dont l'ORGANISME est propriétaire ou gestionnaire;

CONSIDÉRANT que le versement de la subvention prévue aux termes des CONVENTIONS, et conséquemment les CONVENTIONS elles-mêmes, doivent prendre fin aux dates de fin de la convention d'exploitation précisées à l'Annexe;

CONSIDÉRANT qu'un programme temporaire autorisant le financement du déficit d'exploitation de certains ensembles immobiliers du parc d'habitations à loyer modique a été autorisé par le gouvernement par le décret numéro 1296-2021 pris le 6 octobre 2021 et reconduit par le décret numéro 1888-2023 pris le 20 décembre 2023 (ci-après appelé : « PROGRAMME TEMPORAIRE »);

CONSIDÉRANT que ce programme temporaire autorise la SOCIÉTÉ à maintenir en vigueur, avec un organisme admissible et pour chaque ensemble immobilier concerné, une convention d'exploitation qui contient substantiellement les mêmes conditions que celles existantes au moment de son échéance;

CONSIDÉRANT que ce programme temporaire autorise la SOCIÉTÉ à maintenir le versement de l'aide financière pour subventionner 90 % du déficit d'exploitation annuel des organismes qui possèdent ou gèrent des ensembles immobiliers dont l'habilitation initiale est échue;

CONSIDÉRANT que la SOCIÉTÉ souhaite, conditionnellement à ce que chacun des ensembles immobiliers listés à l'Annexe soit géré et exploité en conformité avec les dispositions de leur CONVENTION respective (Voir Annexe), prolonger le versement de cette subvention pour la durée ci-après mentionnée;

CONSIDÉRANT que les parties désirent confirmer le renouvellement des CONVENTIONS listées à l'Annexe;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Duhaime

Appuyé par le conseiller Daniel Labbé

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

Et résolu unanimement par le Conseil (Monsieur le Maire n'exerce pas son droit de vote)
QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution ;

D'AUTORISER le renouvellement de la Convention d'exploitation à intervenir entre la SHQ, la Municipalité de Saint-François-du-Lac et l'Office d'habitation Centre-du-Québec, tel que proposé par la SHQ, à partir des dates de renouvellement de la convention d'exploitation prévues à l'Annexe de l'entente, et ce, jusqu'au 31 décembre 2026.

D'ACCEPTER qu'au 1er janvier 2027, la CONVENTION sera renouvelée automatiquement d'année en année, suivant les termes et conditions alors en vigueur et conformément à tout décret du gouvernement visant la reconduction du PROGRAMME TEMPORAIRE;

D'AUTORISER Guylaine Dancause, directrice générale et greffière-trésorière à signer le renouvellement de ladite convention d'exploitation, pour et au nom de la municipalité de Saint-François-du-Lac.

25-08-187

16. MRC de Nicolet-Yamaska – Résolution d'appui pour le projet de la vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental et social de la MRC Nicolet-Yamaska.

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska a adopté le projet de vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental et social de son territoire suivant, à la séance du conseil des maires du 18 juin 2025 (2025-06-162);

Engagée dans une transition socioécologique structurante, la MRC de Nicolet-Yamaska oriente ses actions vers un avenir durable, équitable et respectueux des écosystèmes.

En misant sur des services de proximité accessibles et de qualité, la MRC renforce le tissu social et économique local. Elle encourage une cohabitation harmonieuse entre les milieux naturels, agricoles, résidentiels et culturels, dans une perspective d'équilibre et de respect mutuel. Grâce à sa résilience, elle s'adapte aux changements climatiques, économiques et sociaux avec agilité et solidarité.

Elle valorise une agriculture durable, pilier de son identité territoriale, en soutenant les pratiques agroenvironnementales et l'autonomie alimentaire.

Par l'innovation, elle stimule la créativité et développe des solutions adaptées aux enjeux contemporains. La collaboration entre les citoyens, les municipalités, les organismes et les entreprises est encouragée afin de renforcer la cohésion sociale et la capacité d'agir collectivement.

La MRC de Nicolet-Yamaska place l'inclusion au centre de ses priorités, en favorisant la participation de toutes et tous à la vie collective. Par cette approche intégrée et humaine, elle accroît son attractivité et affirme son rôle de territoire accueillant, innovant et durable.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska est tenue de maintenir en vigueur, en tout temps, un énoncé de sa vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental et social de son territoire, et ce, selon l'article 2.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) ;

CONSIDÉRANT que chacune des municipalités de la MRC peut exprimer son avis sur l'énoncé de vision stratégique par résolution, dans les 120 jours qui suivent la transmission d'une copie conforme par la MRC, conformément à l'article 2.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ;

CONSIDÉRANT que l'article 2.18 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) stipule que la MRC doit tenir au moins une assemblée publique de consultation sur son territoire sur le projet de vision stratégique ;

CONSIDÉRANT que les élus de la municipalité de Saint-François-du-Lac ont pris connaissance de l'énoncé de vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental et social de la MRC de Nicolet-Yamaska ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Anny Boisjoli

Appuyé par le conseiller Jean Duhaime

Et résolu unanimement par le Conseil (Monsieur le Maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution ;

D'APPUYER l'énoncé de vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental et social de la MRC de Nicolet-Yamaska, tel qu'adopté à la séance du conseil des maires du 18 juin 2025 (2025-06-162) ;

DE TRANSMETTRE une copie conforme de la présente résolution à la MRC de Nicolet-Yamaska.

25-08-188

17. Dépôt d'une demande d'aide financière au volet Redressement-Sécurisation du Programme d'aide à la Voirie locale du ministère des Transports pour effectuer des travaux de réfection du Rang Saint-Jean Baptiste.

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

CONSIDÉRANT que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT que le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

CONSIDÉRANT que la **Municipalité de Saint-François-du-Lac** la choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- ✓ L'estimation détaillée du coût des travaux
- ☐ l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
- ☐ le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres);

CONSIDÉRANT que la chargée de projet de la Municipalité, **Mme Guylaine Dancause, directrice générale et greffière-trésorière** représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Anny Boisjoli

Appuyé par le conseiller Réjean Gamelin

Et résolu unanimement par le Conseil (Monsieur le Maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution ;

D'AUTORISER la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que **Mme Guylaine Dancause, directrice générale et greffière-trésorière** est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

25-08-189

18. Comité ZIP du Lac Saint-Pierre – Résolution d'appui à la Table de concertation régionale du Lac Saint-Pierre pour le sous-comité « vitesse ». (rés.)

CONSIDÉRANT QUE l'enjeu de la vitesse des embarcations nautiques sur le lac Saint-Pierre a été soulevé par plusieurs acteurs, et ce, depuis de nombreuses années;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs tributaires du lac Saint-Pierre sont également aux prises avec des enjeux de vitesse, notamment à leurs embouchures;

CONSIDÉRANT QUE des restrictions de vitesse sont entrées en vigueur sur les rivières Richelieu et Saint-Maurice et que plusieurs acteurs au sein de la Table de concertation régionale du lac Saint-Pierre (TCRLSP) soulignent que cette avenue doit être explorée pour le lac Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT QUE le processus législatif entourant une demande de *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments* (RRVUB) est long et exigeant en ressources humaines;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre d’une démarche commune, il serait plus facilitant de n’avoir qu’un seul canal de communication entre les administrations locales/municipalités concernées et Transports Canada;

CONSIDÉRANT QUE le Comité ZIP du lac Saint-Pierre a de l’expérience en concertation des acteurs, étant donné son rôle d’organisme coordonnateur de la Table de concertation régionale du Lac Saint-Pierre (TCRLSP) et qu’il a également été identifié comme porteur de projet pour les actions visant la vitesse sur le lac Saint-Pierre dans le Plan de gestion intégrée régional (PGIR);

CONSIDÉRANT QUE les administrations locales/municipalités concernées seront tenues informées de tous les détails entourant la démarche et qu’elles doivent s’assurer que le tout est fait de manière neutre et impartiale, car elles demeurent les entités imputables du processus;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par le conseiller Jean Duhaime
Appuyé par la conseillère Nathalie Gamelin
Et résolu unanimement par le Conseil (Monsieur le Maire n’exerce pas son droit de vote)
QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution ;

DE NOMMER le Comité ZIP du lac Saint-Pierre comme représentant des administrations locales/municipalités riveraines auprès de Transports Canada dans le processus de RRVUB.

25-08-190

19. Adjudication du contrat – Entretien hivernal des chemins municipaux.

CONSIDÉRANT qu’un appel d’offres, pour un contrat d’une durée de trois ans ou de cinq ans, a été publié sur le site officiel « SEO » ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité n’a reçu qu’une seule soumission conforme et que la proposition est la suivante, incluant les taxes applicables :

Option A contrat pour 3 ans :					
2025-2026	2026-2027	2027-2028	Total		
125 000.00 \$	125 000.00 \$	125 000.00 \$	375 000.00 \$		
6 250.00 \$	6 250.00 \$	6 250.00 \$	18 750.00 \$		
12 468.75 \$	12 468.75 \$	12 468.75 \$	37 406.25 \$		
143 718.75 \$	143 718.75 \$	143 718.75 \$	431 156.25 \$		
Option B contrat pour 5 ans					
2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029	2029-2030	Total
125 000.00 \$	125 000.00 \$	125 000.00 \$	125 000.00 \$	125 000.00 \$	625 000.00 \$
6 250.00 \$	6 250.00 \$	6 250.00 \$	6 250.00 \$	6 250.00 \$	31 250.00 \$
12 468.75 \$	12 468.75 \$	12 468.75 \$	12 468.75 \$	12 468.75 \$	62 343.75 \$
143 718.75 \$	143 718.75 \$	143 718.75 \$	143 718.75 \$	143 718.75 \$	718 593.75 \$

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par le conseiller Daniel Labbé
Appuyé par le conseiller Réjean Gamelin
Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n’exerce pas son droit de vote)
QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

D'OCTROYER pour une période de cinq (5) ans le contrat de déneigement et de déglacage des chemins d'hiver à « Ferme Alexis SENC » pour une somme totale et forfaitaire de 718 593.75 \$ taxes incluses, le tout conformément à l'avis au soumissionnaire et au bordereau de soumission;

DE DÉSIGNER le Maire Pascal Théroux et la greffière-trésorière à signer tous les documents nécessaires pour le présent contrat;

D'AUTORISER l'engagement de la présente dépense en cinq (5) versements égaux pour chacune des années, soit un au milieu des mois de décembre et les quatre (4) autres au milieu de chacun des mois de janvier, février, mars et mai et ce, jusqu'au mois de mai 2030 ;

D'AFPECTER au poste budgétaire 02-330-00-443 « Déneigement des chemins » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

23. Correspondances générales

24. Affaires nouvelles

25. Rapport des comités

25-08-191

26. Comptes à payer

COMPTES À PAYER DE LA SÉANCE DU 11 AOÛT 2025		
CH #	FOURNISSEURS	MONTANT
9750	Accommodeur St-François (Essence véhicules - juillet)	1 117.55
9751	Argus environnement (Technicien pour panneau poste principal)	658.52
9752	CRSBP du Centre du Québec (Cartes d'abonnés plastifiées -Bibliothèque)	31.62
9753	Enviro 5 inc.(Débloquer une conduite sanitaire)	3 550.33
9754	Fonds de l'information foncière (Avis de mutation - juillet)	30.00
9755	G.I. Logo inc.(T-Shirt avec logo et chandails)	600.17
9756	Imprimerie MS (Lanière avec Logo avec anneau)	994.54
9757	Matériaux et Surplus Lefebvre (Poteau d'acier pour arbres)	457.60
9758	9363-5977 Québec inc. (Frais transport Queue de castor)	287.44
	TOTAL DES CHÈQUES	7 727.77
COMPTES PAYÉS PAR PRÉLÈVEMENT DIRECT		
CH #	FOURNISSEURS	MONTANT
3922	ADN Communication (Alertes municipales - juillet)	132.68

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

3923-3924	Aquatech (Contrat de base - juillet)	3 177.95
3925	Olivier Bourbeau (Allocation cellulaire - août)	60.00
3926	BPN Environnement 2011 Inc. (Location de toilettes)	489.79
3927-3928	Buropro Citation (Fournitures de bureau et copies)	535.48
3929	Josée Bussi�res (Cellulaire de juillet)	60.00
3930	Cloudli Communication (T�l�phones des �difices juillet)	382.78
3931	Guylaine Dancause (Allocation cellulaire ao�t)	60.00
3932	Nadine Desmarais (Allocation cellulaire ao�t)	30.00
3933	Entreprises Cl�ment Forcier (Les) (Balai m�canique)	1 084.98
3934-3935	Eurofins Environex (Analyse usine et eau potable - juillet)	1 775.22
3936-3937	Hydro-Qu�bec (�clairage public village et paroisse - juillet)	592.40
3938-3939	Cynthia Jobin (Remboursement de livres pour biblioth�que)	304.91
3940	H�l�ne Latraverse (Allocation cellulaire ao�t)	30.00
3941-3943	Logesco informatique (technicien probl�me de Wi-Fi)	392.18
3944-3952	M�tro Rouillard et Fr�re inc. (Repas et breuvages pour les artistes, Eau)	886.16
3953	MRC Nicolet-Yamaska (Quote-Part 3e vers)	58 719.74
3954-3968	Patrick Morin super centre (Pi�ces et accessoires et mat�riel pour la sc�ne)	1 154.21
3969	Vanessa Paulin-Duclos (Allocation cellulaire ao�t)	60.00
3970	Paysagement Pr�court inc. (4e versement/6 - Tonte de Gazon 2025)	2 826.47
3971-3973	R�gie d'incendie (Quote-part 3e vers, inter.54 Claude, 291 Sainte-Anne)	29 090.47
3974-3975	R�gie I.A.E.P. (Quote-part et immobilisation- ao�t)	34 584.02
3976-3977	R.G.M.R Bas Saint-Fran�ois (Quote part - versement 8/12et vignettes)	19 095.01
3978-3979	Sanixel (Produits m�nager et papier main et d'hygi�ne)	557.76
3980	Simo (V�rification de la pr�cision des �quipement de mesure de d�bit)	1 838.45
3981-3982	Sogetel (Internet Usine et Centre communautaire - ao�t)	149.36
3983	Telus (Cellulaire Denis - juillet)	91.86
	TOTAL DES PR�L�VEMENTS	158 161.88
COMPTES D�J� PAY�S		
CH #	FOURNISSEURS	MONTANT

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

PPA	Guy Bélisle (Entretien fleurs et plate-bande - juillet)	2 944.00
PPA	Hydro Québec (Éclairage public et édifices)	1 675.54
PPA	Sogetel (Internet et frais d'installation site de l'unité sanitaire)	287.47
PPA	RREMQ (Cotisation juillet)	3 154.96
PPA	Décalco Design (Lettrage de la remorque réfrigérée)	2 356.99
PPA	Sogetel (Internet bureau)	126.42
PPA	Sogetel (Internet bibliothèque)	74.68
PPA	Visa (Outillage,cell.,produits nettoyants, outillages et articles pour spectacles 4 inscr. congrès)	9 136.86
PPA	Revenu Québec (DAS-Provincial - juillet)	16 441.76
PPA	Receveur Général du Canada (DAS-Fédéral - juillet)	5 966.90
PPA	Josée Bussièrès (Déplacements Bécancour -Rendez-vous rural)	95.20
PPA	La Capitale (Ass. collective - août)	3 176.81
PPA	Marquage Traçage Québec (Marquage routier)	12 704.18
9745	ADMQ - Inscription au colloque de Zone pour Guylaine et Hélène Rés.25-07-169	287.44
9746	9029-1949 Québec inc (Renouvellement circuit historique -balado Rés.2	609.37
9747	Gésarco inc. (Honoraires divers travaux pour le centre communautaire PRACIM)(rés,25-07-152)	36 228.62
9748	Designer Intérieur -Annie Girouard (Décoratrice pour bureau de Josée et Vanessa)	2 375.86
9749	Parallèle 54 (Préparation pour demande de soumission rang Saint-Jean Baptiste rés.25-07-154)	551.88
	TOTAL DES CHÈQUES	98 194.94
	DÉBOURSÉS JUILLET 2025	
	Salaires juillet 2025	45 491.66
	TOTAL DES DÉBOURSÉS	45 491.66

Il est proposé par le conseiller Daniel Labbé
Appuyé par la conseillère Anny Boisjoli
Et résolu unanimement par le Conseil (Monsieur le Maire n’exerce pas son droit de vote)

QUE ces comptes soient acceptés et payés par la Municipalité;

D’AFFECTER les postes budgétaires concernés;

COMPTES À PAYER DE LA SÉANCE DU 11 août 2025 ;

La greffière-trésorière certifie qu’il y a des crédits suffisants au budget 2025 aux fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus mentionnées sont engagées par la Municipalité ainsi que pour les dépenses engagées par résolution dans le présent document.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

27. Période de questions

28. Conclusion

25-08-192

29. Levée de la séance .

Il est proposé par le conseiller Jean Duhaime
Appuyé par la conseillère Anny Boisjoli
Et résolu unanimement par le Conseil
DE LEVER la séance à 19h45.

Pascal Théroux
Maire

Guyline Dancause
Greffière-trésorière